



Commune de **B E R T R A N G E**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 20 JANVIER 2023

Présents : Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Frank DEMUYSER et Youri DE SMET, échevins
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0009/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « CITÉ AM BRUCH »**

Le Collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogéroute S.à.r.l. » effectuera des travaux raccordement dans la rue dit « Cité Am Bruch »,

Considérant qu'il y a urgence de régler la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogéroute S.à.r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 18 janvier 2023,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux raccordement à la hauteur des maisons n°17A et 17E Cité Am Bruch, la voie de circulation sera fermée à toute circulation à la hauteur des travaux. (C,2a)

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 23 janvier 2023 jusqu'au lundi 13 février 2023.

Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 20 janvier 2023
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 20 janvier 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 20 janvier 2023



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire